

L'ARCEP prolonge l'agrément provisoire octroyé à France Messagerie



L'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP) fait savoir dans un communiqué, qu'elle a prolongé, en date du 29 septembre 2020, l'agrément provisoire de distributeur de presse octroyé à la société France Messagerie. Cela, par la décision n° 2020 0683 RDPI. Une mesure qui intervient en l'absence de cahier de charges. « *En l'absence de cahier de charges permettant à l'Arcep d' agréer un nouvel acteur qui assurerait la distribution groupée, seule la société Messageries Lyonnaises de Presse (MLP) est, depuis la liquidation de la société Pressatlis, en mesure de d'assurer la distribution groupée de la presse sans agrément* », peut-on lire dans le document. Ce dernier est à retrouver dans son intégralité, juste [ici](#).

UNION PRESSE - 16 place de la République - 75010 Paris - Tél. : 01 42 40 27 15 - [Contact](#) - [Mentions légales](#)

Source URL: <https://unionpresse.fr/l-arcep-prolonge-l-agrement-provisoire-octroye-france-messagerie>